

Le bureau de service de la Légion a toujours été à la disposition de tous ceux d'entre eux qui s'y adressaient de toutes les parties du Canada, voire même de toutes les parties du monde. Il n'y a jamais eu de changement à cet égard et on ne demande jamais au réclamant s'il est membre de la Légion. La Légion représente donc tous les anciens combattants en ce qui concerne pensions, établissement, et maintes autres questions qui les intéressent. A Ottawa, nous soutenons que le bureau de service de la Légion est la voie par laquelle tous les griefs des anciens combattants peuvent être présentés. Le soldat agissant individuellement et qui voit sa demande rejetée ignore les difficultés et les voies de redressement dont il peut se prévaloir, mais le bureau de la Légion, qui est à sa disposition, est en état de juger de la faiblesse ou de la force de sa cause.

M. ADSHEAD: Monsieur Barrow, avez-vous jamais eu connaissance d'anciens combattants venus devant vous autrement que comme membres d'une association?

M. BARROW: Je crois que les anciens combattants qui ne font pas partie d'une association ont des problèmes que n'ont pas les membres de la Légion.

M. GERSHAW: Monsieur le président, l'ancien combattant qui ne fait pas partie d'une association s'adresse presque toujours à la Légion pour conseils et aide en matière de pension. Je connais un grand nombre des officiers de la Légion. Plusieurs d'entre eux sont des avocats qui possèdent beaucoup d'expérience en matière de pensions et d'interprétation de la Loi des pensions. Je ne puis guère concevoir qu'il y ait quelqu'un de mieux qualifié pour présenter leur côté de l'affaire que ces hommes qui, pendant des années, ont fait une étude spéciale de la question. Avec l'aide du colonel Biggar, ils devraient être capables de présenter l'affaire d'une manière concrète.

M. MACLAREN: Le colonel Biggar est employé par le comité des élections simplement comme fonctionnaire d'élections. Il me semble qu'une fois que le Comité a décidé quelles modifications il désire apporter à la Loi des pensions, la rédaction de ces modifications peut être confiée à un fonctionnaire du département. Les ministères foisonnent d'avocats. Il y en a à la Chambre pour rédiger les projets de loi. Il existe nombre de fonctionnaires payés spécialement pour rédiger toutes sortes de projets de loi pour la Chambre.

M. SPEAKMAN: Nous avons à notre disposition des représentants payés qui peuvent être utilisés par notre Comité ou tout autre comité.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions avoir à notre disposition un avocat chargé spécialement de la rédaction de nos projets de loi. J'ai entrepris de faire cela moi-même l'an dernier, mais je dois avouer que mes efforts n'ont pas été très satisfaisants.

M. MCPHERSON: Ne pourrions-nous pas, sans autorisation, utiliser les services des fonctionnaires du ministère?

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons fait sans y être autorisés.

M. MCPHERSON: Je crois qu'il n'a pas été donné suite à toutes les représentations des anciens combattants. Je suis d'avis que l'on devrait leur procurer toutes les facilités possibles pour qu'ils puissent préparer leur cause de manière à leur donner satisfaction, et pour cela ils devraient avoir la faculté de choisir leur propre avocat.

M. SPEAKMAN: Le colonel Biggar serait tout à fait satisfait.

M. CLARK: Monsieur le président, je n'ai pas changé d'avis sur cette question. Chez les membres de la Légion se rencontrent à peu près tous les problèmes des anciens combattants, et personne ne niera que tout ancien combattant est libre de s'adresser pour aide à la Légion. Qu'il en soit membre ou non, la Légion